



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 28-2023-043 du **23 JAN. 2023**
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° SGAR/ 22-008 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Madame Diane de RUGY, directrice régionale adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02716522F0026, permis de construire, déposé par – SAS Energie Conches – pour le projet « 2023 - La Mare Sensuelle » localisé à CONCHES-EN-OUCHÉ, transmis par la DDTM de l'Eure, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 26 décembre 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : à l'ouest du projet, un secteur a livré des séries lithiques attribuables au Néolithique, ainsi que des vestiges témoignant d'une activité métallurgique médiévale. Plusieurs anomalies ont été repérées sur photographies aériennes, en particulier, un large chemin à l'est de la route Conches - Damville (RD 140) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2023 - La Mare Sensuelle », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

DEPARTEMENT : EURE

COMMUNE : CONCHES-EN-OUCHÉ

Cadastre : Section : AK, Parcelles : 12, 14, 16, 42 et 91

Réalisé par : SAS Energie Conches

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 94 000 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

La stratigraphie générale du site devra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds à des emplacements définis en accord avec l'aménageur. Si nécessaire, le responsable d'opération pourra faire appel à l'avis d'un géomorphologue.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de sondages en tranchée, avec le cas échéant réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière. Le maillage d'espacement des tranchées pourra être réduit à l'emplacement de ces zones pour en définir l'extension.

Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant une vidange raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.

Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

La méthodologie de l'opération sera sans doute très contrainte par la présence d'un important potentiel pyrotechnique mis en évidence lors des études préalables. Cependant, certaines des anomalies identifiées dans ce cadre pourraient très bien correspondre, en fait à des vestiges archéologiques (activité métallurgique identifiée à proximité). En tout état de cause, les activités de dépollution pyrotechnique et d'archéologie préventive devront être conduites en concertation étroite.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : le responsable d'opération sera habitué des contextes ruraux régionaux et de préférence protohistorien ou antiquisant.

Article 6 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la DDTM de l'Eure, à la SAS Energie Conches, à la Mission archéologique départementale de l'Eure et l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Fait à CAEN, le 23 JAN, 2023

La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe déléguée
en charge des patrimoines et de l'architecture,



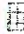









Diane de RUGY

Projet solaire photovoltaïque de Conches-en-Ouche (27)

Étude d'impact sur l'Environnement

Situation du projet au regard des bâtiments et habitations les plus proches

- Aires d'étude**
-  Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
 -  Aire d'étude Immédiate (100 m)
- Projet**
-  Portail d'accès
 -  Clôture
 -  Table photovoltaïque
 -  Poste de livraison (PDL)
 -  Poste de transformation (PTRS)
 -  Citerne incendie
 -  Containeur de stockage
 -  Piste interne
 -  Parking
 -  Halle paysagère
- Nature et usage des bâtiments**
-  Indifférenciée - Annexe -
 -  Indifférenciée - Commercial et services
 -  Indifférenciée - Résidentiel et annexe
 -  Indifférenciée - Résidentiel
 -  Industriel, agricole ou commercial - Agricole
 -  Industriel, agricole ou commercial - Commercial et services
 -  Industriel, agricole ou commercial - Industriel
 -  Industriel, agricole ou commercial - Résidentiel



